

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2007.

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre
MM.D.DELSOIR/Mme.A-M.FOUREZ/Echevins
MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/
MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mme.Ch.LOISELET/Mlle.D.DUPONCHEEL/
MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/R.SMETTE/E.MAHIEU - Conseillers.
M.J. HUYS, Secrétaire communal

Absents et excusés : Mme.S.POLLET/Echevine
M.A.DEGRYSE/Echevin
M.S.DENIS/Conseiller communal

SEANCE PUBLIQUE

1. Aménagement de la bibliothèque - projet - approbation - décision

Ce dossier est présenté par l'auteur de projet.

M. Damien Delsoir s'interroge sur le coût qui augmente fortement.

M. Mahieu demande s'il est possible de lui donner le coût global.

Le Bourgmestre lui répond que cela n'est pas possible dans l'immédiat.

M. Demortier fait part de son inquiétude en ce qui concerne la conjugaison des 2 dossiers, l'un dépendant de la Région Wallonne et l'autre de la Communauté Française.

Le Bourgmestre répond que les deux départements concernés ont marqué leur accord sur leur intervention respective.

M. Demortier rétorque qu'aucune pratique de sport en salle ne pourra s'y dérouler étant donné que les normes ne correspondent pas à leur pratique.

M. Demortier ajoute que le bâtiment concerné par ces travaux est administrativement rasé. De plus, le nouveau projet comporte beaucoup de volume inutile. Il ajoute également l'absence de cuisine.

Il souhaite revoir ce dossier d'une façon moins coûteuse pour les finances communales. Selon lui, une solution moins onéreuse serait de prévoir la bibliothèque au rez-de-chaussée ainsi qu'une salle de sports.

M. René Smette attire l'attention sur la complexité de ce dossier. Il se déclare inquiet pour les finances communales. Il serait partisan d'une construction d'une bibliothèque mais à un coût moins élevé.

M. Aurélien Pierre partage cet avis et souhaite revoir l'ensemble des travaux pour la répercussion financière.

Vu la délibération du 5 avril 2004 par laquelle le conseil décide de ratifier la décision du collègue échevinal du 24 février 2004 par laquelle celui - ci a décidé :

- de désigner les délégués du maître d'ouvrage faisant partie de la commission d'intégration des œuvres d'art (Mme POLLET - M. D'HAENE - M. SECLEVE)
- de désigner l'atelier d'architecture qui représentera le maître d'ouvrage au sein de ladite commission (atelier d'architecture VAN OOST)
- de désigner le sculpteur participant à ladite commission (M. DESMEDT)
- que le coût de l'œuvre d'art ne pourra pas excéder la somme de 6.039,26 € HTVA.
-

Vu le courrier de Mme la Ministre F. LAANAN, en date du 16 mars 2007, marquant son accord sur l'avant-projet et accordant une subvention de 200.569,88 € ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté par l'atelier d'architecture VAN OOST (cahier spécial des charges, plans, devis estimatif, métrés, avis de marché) pour un montant de 617.086,84 € HTVA ;

Considérant que le montant de la dépense sera prévu à l'article 767 /72360.2007 de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 ;

Vu la code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 7 « pour », 1 « contre » M.André Demortier qui est pour la construction d'une bibliothèque mais contre ce projet, 6 « abstentions » M.Damien Delsoir, Mme. Christelle Loiselet, M. Aurélien Pierre, M. René Fleurquin, M.Eric Mahieu, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver le projet, présenté par l'atelier d'architecture VAN OOST, relatif aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque communale, pour un montant de 617.086,84 € HTVA.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

2. Programme triennal 2007-2009 - approbation - décision

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux, le mode de passation des marchés et le principe de la demande des subventions auprès du Ministre de la Région Wallonne ;
Considérant que la désignation des adjudicataires entre exclusivement dans les attributions du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
Vu l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;
Vu le décret du 20 décembre 2006 relatif à l'informatisation de la procédure des programmes triennaux ;
Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2007 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007 - 2009 ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : de prévoir dans le programme triennal partiel 2007 - 2009 les travaux suivants :

Année 2007 : //

Année 2008 :

Réfection de la rue du Vieux Comté à Hérissonnes et Obigies 356.180 € HTVA

Par 9 « pour » et 5 « abstentions » (P.S., OSER, ENSEMBLE)

Année 2009 :

Travaux de rénovation du centre Alphonse Rivière - 2^{ème} phase 367.741,92 € HTVA

Article 2 : Les subventions prévues dans les décrets des 30 avril et 25 juin 1985 du Conseil Régional Wallon seront sollicitées auprès de l'Exécutif de la Région Wallonne.

Mme. Sophie Pollet arrive en séance à 19h 45'.

Commission des travaux - intervention de M. Aurélien Pierre.

M. Aurélien Pierre signale que le procès-verbal de la commission reprend M. Jean Pierre Berte en tant que Président de la séance.

Or, selon le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la présidence appartient au Bourgmestre ou à l'Echevin concerné.

Le Bourgmestre répond qu'il en sera tenu compte.

3. Travaux d'égouttage à la rue de la Sucrierie de Warcoing - décompte final - approbation - décision

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° 3 au contrat d'agglomération n° 57062 / 01-57062 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 48.326,23 € HTVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 20.297,02 € arrondi à 20.300 € correspondant à 812 parts de 25 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 %) tel que repris dans le tableau repris en annexe ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttages susvisés au montant de 48.326,23 € HTVA ;

Article 2 : de souscrire 812 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IPALLE, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 20.297,02 € arrondis à 20.300 €.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau repris en annexe.

4. Fabriques d'églises de Hérissonnes et Warcoing - comptes de l'exercice 2006 - avis - décision

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à propos de ces comptes qui se résument comme suit :

a. F.E. de Hérinnes

Total des recettes : 16.068,15
Total des dépenses : 12.314,04
Excédent : 3.754,11
P.M. supplément de la commune : 4.809,88

i. F.E. de Warcoing

Total des recettes : 24.054,33
Total des dépenses : 21.536,68
Excédent : 2.517,65
P.M. supplément de la commune : 10.193,11

5. Création d'un Fonds de pension - approbation - décision

M. Demortier fait remarquer que le point prévu à l'ordre du jour ne fait pas allusion à l'approbation d'un cahier des charges.

M. Jacques Huys, Secrétaire communal, abonde, quant au fond, dans le sens de M. Demortier. Il précise toutefois que si une majorité du conseil se dégage pour statuer sur ce point, celui-ci peut faire l'objet d'une décision.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord pour examiner également le cahier des charges.

Après quoi, il est passé au vote sur l'ensemble du dossier.

Vu la possibilité de créer un fonds de pension par la conclusion d'un contrat d'assurance-pensions pour l'ensemble des mandataires de la commune et du C.P.A.S. ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 14 mai 2007 ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour la conclusion d'un contrat d'assurance-pension des mandataires communaux.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges y relatif.

6. CPAS - vote de deux douzièmes provisoires pour l'exercice 2007 -avis - décision

M. Smette marque son étonnement quant au retard constaté dans le vote de ce budget.

M. Demortier souhaite être informé du motif du blocage.

Mme. Loiselet répond que le projet de budget devait être voté ce 23 juin mais qu'à la demande de Bourgmestre ce point a été retiré.

Le Bourgmestre rétorque que sa décision était motivée par le fait que le projet de budget n'était pas accompagné des annexes imposées par la C.M. relative à l'élaboration du budget de 2007.

M. Demortier réagit en disant que le Bourgmestre n'est pas à lui seul l'autorité de tutelle du CPAS.

M. Aurélien Pierre regrette qu'un tel retard puisse être constaté.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 10/05/2007 portant sur les 5^{ème} et 6^{ème} douzièmes provisoires pour l'exercice 2007.

7. Marchés publics - libéralisation du marché énergétique - constitution d'une centrale de marchés - mandat à donner à l'Intercommunale I.F.M. dans le cadre de la désignation d'un ou de fournisseur(s) d'électricité et de gaz - décision

Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs ;

Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'Intercommunale I.F.M. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.F.M. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du ou des fournisseur(s) de gaz et d'électricité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.F.M. dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de et à 7700 Mouscron, en vue de passer un marché de désignation d'un ou de fournisseur(s) d'électricité et de gaz pour notre entité.

Article 2 : d'autoriser ladite centrale de marchés à demander au(x) fournisseur(s) actuel(s) tous les renseignements concernant nos consommations d'électricité et de gaz en vue de l'élaborer un cahier spécial des charges.

8. Personnel communal - arriérés - ratification d'une décision du collège communal prise par mesure d'urgence - décision

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2007 décidant de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre au Receveur de procéder au paiement des arriérés dus au personnel communal statutaire pouvant évoluer de l'échelle D1 et de l'échelle D2 vers l'échelle D3 depuis l'exercice 2002, et ce dans les meilleurs délais.

Considérant qu'il y a lieu d'en donner connaissance au Conseil dans les meilleurs délais ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de ratifier la décision du Collège communal du 11 juin 2007 décidant de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre au Receveur de procéder au paiement des arriérés dus au personnel communal statutaire pouvant évoluer de l'échelle D1 vers D2 et de l'échelle D2 vers l'échelle D3 depuis l'exercice 2002, et ce dans les meilleurs délais.

M. Demortier souhaite également que la personne concernée par cette décision bénéficie d'intérêts moratoires et de convenir avec celle-ci un programme de paiement pour éviter une imposition trop forte.

9. Les Heures Claires - désignation des 5 représentants communaux et de 2 membres devant faire partie du Conseil d'administration - décision

M. Damien Delsoir propose de désigner les 2 membres devant faire partie du Conseil d'Administration après que l'Assemblée générale ait statué en la matière.

Désignation des administrateurs

Attendu que la Commune de Pecq est affiliée à la société de logement « les Heures Claires » depuis le 7 mars 1959 ;

Vu l'article 148 du Code Wallon du logement ainsi que la circulaire relative à l'application de ce même article (circulaire approuvée par le Gouvernement wallon), réglementent les principes applicables au renouvellement du conseil d'administration de toute société de logement de service public.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : de désigner M. Yves Renders.

M. Jean-Pierre Berte, Conseiller

en qualité d'administrateurs de la commune de Pecq au sein de la société « Les Heures Claires ».

Désignation des délégués

Etant donné, qu'une assemblée générale sera convoquée en séance extraordinaire le 27 juin 2007 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal issu des élections du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition du Collège communal de présenter cinq candidats suivant la clé DHONDT à savoir 4 pour la majorité et 1 pour la minorité ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L.

Les Heures Claires, les candidatures suivantes :

M. Marc D'Haene, Bourgmestre

Mme. Anne-Marie Fourez, Echevine
Mme. Rita D'Haene, Conseiller communal
M. Jean-Pierre Berte, Conseiller communal
M. Eric Mahieu, Conseiller communal

M. René Smette souhaite savoir ce qui s'est passé lors de la dernière réunion des Heures Claires à Estaimpuis.
Le Bourgmestre donne les explications requises et déclare ne pas être d'accord avec la proposition faite par cet organisme en ce qui concerne le mode de désignation des administrateurs.

Les Heures Claires proposaient un calcul en fonction du nombre de maisons sociales existant sur le territoire de chaque entité ce qui était désavantageux pour les communes autres qu'Estaimpuis. Il sera proposé de faire une répartition en fonction du nombre d'habitants de chaque entité concernée.

10. Sanctions administratives - désignation d'un agent sanctionnateur - retrait de la décision précédente

Vu la délibération du 25 avril 2005 par laquelle le Conseil communal désigne le Secrétaire communal en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;
Vu le souhait des mandataires faisant partie de la zone de police du Val de l'Escaut, de n'avoir qu'un seul fonctionnaire chargé de cette tâche pour les quatre communes desservies ;
Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal approuve la convention à passer avec la Province pour obtenir la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;
Vu l'article 1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la possibilité offerte par la Province de Hainaut d'atteindre ce but via une convention liant la commune concernée à celle-ci ;
Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal approuve cette convention ;
Vu, dès lors, la nécessité de retirer la résolution du 25 avril 2005 ;
A l'unanimité, le Conseil décide :
- de retirer la délibération du 25 avril 2005 par laquelle le Conseil communal désigne le Secrétaire communal en qualité de fonctionnaire sanctionnateur .

11. Sanctions administratives - convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur

Vu la possibilité, via une convention à passer avec la Province, d'obtenir la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;
Vu l'article 1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité, le Conseil décide :
- d'approuver la convention ci-annexée, à passer avec la Province en vue d'obtenir un fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur

12. Enseignement communal - déclaration des emplois vacants - décision

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;
Vu l'avis de la Commission Paritaire Locale réunie le 10 avril 2007 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dite « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;
A l'unanimité, le Conseil décide :
- de déclarer vacants au 15 avril 2007 les emplois suivants :
- deux emplois d'instituteur primaire
- 6 périodes de maître d'éducation physique
- 4 périodes de maître de religion protestante
- 2 périodes de maître de religion islamique.
- que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret susdit du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2007.
- que les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception

de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2007-2008. Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2008 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2007.

12. Note de politique générale

M. le Bourgmestre donne lecture de cette note de politique générale.

Tout d'abord, en matière d'administration, la majorité attache une grande importance à l'accueil du public, à l'efficacité du travail et à la qualité du service rendu à la population. C'est la raison pour laquelle les heures d'ouverture de l'administration ont déjà été modifiées mais elles pourraient encore l'être en fonction des réels besoins du public.

En matière d'enseignement, il faut maintenir la qualité de nos écoles, tant du point de vue didactique que celui de l'accueil des enfants en-dehors des heures scolaires. Il faut aussi penser aux infrastructures toujours à améliorer ou à agrandir pour pouvoir garantir aux enfants et aux enseignants un cadre de travail adéquat afin que chacune des écoles puisse continuer à prodiguer un enseignement de qualité.

Concernant la dernière phase de l'aménagement de l'école de Warcoing, le dossier est à la signature du ministre et nous espérons l'obtenir pour la fin de cette année.

La rénovation de l'école d'Obigies est prévue avec l'accord du fond des bâtiments scolaires pour l'année 2009 ; donc l'année prochaine nous vous présenterons l'avant projet.

Pour l'école communale de Pecq, comme vous le savez, nous nous sommes portés acquéreur de la parcelle jouxtant les maisons de l'ex-gendarmerie pour pouvoir réaliser une extension en vue de récupérer le logement qu'ils occupent actuellement.

L'accueil extrascolaire mis en place depuis 2 ans sera élargi en raison des demandes croissantes des parents.

Une crèche sera mise en place, je l'espère avant la fin de l'année.

En matière de culture, nous voulons poursuivre notre politique de développement culturel en renforçant encore le nombre, la qualité et la diversité des activités proposées à un public le plus large possible.

Notre projet de rénovation de la salle Alphonse Rivière est en très bonne voie de réalisation puisque la première pierre sera posée le 25 mai et notre entité pourra ainsi disposer d'infrastructures indispensables à ce développement :

- une bibliothèque dont nous venons de recevoir la promesse ferme de subsides.

Le projet repassera bientôt au conseil communal et nous espérons pouvoir commencer les travaux fin 2008.

- une grande salle polyvalente, une cafétéria et des vestiaires pour les activités sportives.

Pour la jeunesse, les sports et la vie associative, les plaines de jeux organisées pendant les vacances scolaires seront maintenues au complexe sportif de Warcoing.

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment buvette-vestiaire à Hérinnes est en cours et nous espérons pouvoir réaliser les travaux dans les plus brefs délais. Le permis de bâtir vient de nous être accordé et en accord avec le club, les travaux pourraient commencer en avril 2008, ce qui ne perturberait pas trop la vie du club.

Le village d'Obigies ne disposant d'aucune infrastructure permettant la pratique d'un sport autre que le football ou d'une salle communale, notre souhait serait de disposer d'un terrain sur lequel nous pourrions implanter une plaine multisports de même type de celle de Warcoing ainsi qu'une salle de réunions, de rencontres ou de fêtes. Dans ce but, nous espérons toujours acquérir l'Epine et nous allons introduire un dossier dans le cadre de la rénovation rurale.

En matière d'industrie et d'emploi, nous sommes attentifs au développement industriel qui s'implantera bientôt sur les 2 zonings. Pour celui de Warcoing, le cahier des charges urbanistique a été approuvé par le ministre et pour fin juin l'arrêté d'expropriation sera pris. Ce qui nous permet de penser que les premières entreprises pourraient s'implanter fin 2009. Pour celui du PACO, le

cahier des charges urbanistique est en voie de réalisation et, comme je l'ai promis, il sera présenté aux riverains soit avant ou juste après les vacances. Nous voulons des entreprises pourvoyeuses d'emploi mais pas à n'importe quel prix. Notre rôle est d'aider les entreprises valables en vue d'obtention de permis et d'aides nécessaires à leur développement comme nous l'avons fait pour des entreprises telles que RULO et les SERRES à tomates qui ont engendré près de 50 emplois actuels et qui continueront à pourvoir de l'emploi à l'avenir.

Il ne faut pas non plus oublier la réhabilitation de sites industriels qui peut constituer un autre moyen de développement auquel les instances régionales sont très sensibles.

A ce propos, la tannerie Salembier sera bientôt réhabilitée et le dossier sera présenté au conseil communal dans les prochains mois.

En matière de sécurité, de nombreuses réalisations ont déjà été faites mais il faut poursuivre notre politique de sécurité par des moyens adéquats aux endroits stratégiques afin de réduire la vitesse sur certains de nos axes routiers particulièrement dangereux car en ligne droite.

Notre police a acquis 2 radars : 1 préventif et 1 répressif qui seront placés très régulièrement dans l'entité dans l'espoir que les automobilistes aient une attitude plus responsable et plus respectueuse de la vitesse autorisée et du code de la route.

Pour l'agriculture et l'environnement, la majorité entend poursuivre la rénovation des voiries agricoles et s'atteler au remembrement des terres. La défense de l'environnement passera notamment par une attention toute particulière aux problèmes de pollution industrielle et la sensibilisation à la problématique des déchets et à la sauvegarde du patrimoine naturel. La Maison de Léaucourt doit maintenant fonctionner de manière active et dynamique afin de motiver un très large public à la préservation de la richesse de notre environnement. Quant aux déchets, nous félicitons toute la population pour la discipline avec laquelle elle a entrepris le tri de ceux-ci et nous encourageons chaque foyer à poursuivre dans ce sens. Nous continuerons à informer régulièrement la population sur toutes les manières de les traiter. Avec toutes les facilités accordées à chaque citoyen, il est inconcevable de retrouver encore des dépôts sauvages le long de nos routes.

En matière de travaux publics, certains projets présentés au plan triennal 2004/2006 n'ont pas été acceptés ; nous les remettrons donc au prochain plan triennal.

Pour les autres travaux en général, notre souhait est la poursuite et le maintien d'une commune propre où il fait bon vivre et se promener. L'aspect extérieur de notre entité est également une carte de visite engageante. Aussi, nous entretiendrons régulièrement tout le patrimoine communal ainsi que les voiries : tondre les pelouses, faucher et décréter les accotements, curer les fossés sont les travaux qui réunissent le nécessaire et l'agrément des yeux.

Les ouvriers communaux disposent aujourd'hui d'une bonne infrastructure et d'un matériel convenable.

La majorité veut aussi remettre en place la commission de rénovation rurale afin qu'au travers d'un dialogue avec toutes les composantes de la population, de nouveaux projets soient définis.

Quant au logement, nous pensons tout particulièrement aux logements sociaux principalement destinés aux couples âgés qui désirent garder leur indépendance dans un petit logement et aussi la mise en conformité de notre maison de repos.

Sur la place de Hérinnes nous allons transformer l'ancienne Cure en logements sociaux.

L'aménagement de l'espace entre la cure d'Hérinnes et la maison du village en petit clos.

L'achat des 4 maisons sociales de la gendarmerie à Pecq.

La mise en œuvre des zones d'aménagement communal concertées.

L'aménagement du site RTS.

Sur l'ensemble de l'entité, il faut rester attentif aux possibilités offertes par la rénovation, la réhabilitation voire l'adaptation d'habitations délaissées.

J'en terminerai en disant que si nous voulons garder le volume de l'emploi actuel, nous devons faire des économies considérables sur les frais de fonctionnement car en 2006, des surcoûts énormes ont été enregistrés dans les secteurs tels que le chauffage, le gasoil routier et le téléphone et l'eau.

Actuellement, je passe dans chaque bâtiment communal, écoles et autres afin d'évaluer tous les frais de fonctionnement pour enfin trouver une solution.

M. Aurélien Pierre demande s'il s'agit de la note de politique de la majorité ou du Bourgmestre étant donné l'utilisation à plusieurs reprises du pronom « je ».

Le Bourgmestre répond que cette note a été distribuée aux membres du Collège pour remarques éventuelles.

M. Eric Mahieu prend note qu'il ne sera plus touché à l'emploi.

M. Delsoir signale que cette note n'a pas fait l'objet d'une décision collégiale et que dès lors si les finances ne se redressent pas et si le conseil veut accorder l'évolution de carrière au personnel communal, cela devra normalement provoquer une diminution du volume de l'emploi.

M. Aurélien Pierre considère que cette note constitue en fait la note de politique générale du Bourgmestre.

Le Bourgmestre répond qu'aucune observation n'a été formulée par les membres du Collège au niveau du projet distribué.

M. Demortier souhaite attirer, une nouvelle fois, l'attention sur le fauchage tardif et demande l'alignement de la commune de Pecq sur les autres communes pour des raisons écologiques et économiques. Cette façon de pratiquer pourrait entraîner, pour la commune, un gain de 1.025.000 € par an.

M. Delsoir répond qu'il envisage un rendez-vous avec la Région Wallonne à ce sujet mais n'est pas d'accord avec M. Demortier sur le gain qu'il a annoncé.

M. Demortier considère qu'il est inutile de s'occuper des voiries qui ne servent qu'au charroi agricole. Il ajoute qu'en laissant l'herbe telle quelle, cela permet un ralentissement de la progression de l'eau et partout, favorise la lutte contre les inondations.

M. René Smette fait remarquer que le village de Pecq ne contient aucune infrastructure permettant la pratique d'un sport en dehors du ping-pong dans une salle du centre Alphonse Rivière.

Au niveau de l'emploi, il demande si les 50 emplois cités dans la note et visant la ferme Rulo et les serres à tomates constituent des emplois à temps plein.

Le Bourgmestre confirme les 50 emplois à temps plein.

Pour répondre à la question de M. Demortier tendant à savoir si ces emplois sont occupés par des Pecquois, le Bourgmestre répond qu'au départ, c'était le cas, mais que par la suite, beaucoup d'entre eux ont préféré quitter leur poste.

En matière de sécurité, M. Smette souhaite discuter de mobilité. Il vise surtout les personnes âgées. Il suggère l'agrandissement du réseau de pistes cyclables et une intervention auprès du TEC avec.....d'obtenir un réseau de bus accessible aux personnes âgées qui font leurs courses dans d'autres entités et qui n'ont pas des possibilités de communications importantes.

Le Bourgmestre répond que les services de l'A.D.L. peuvent y remédier de par le mobi-service.

En ce qui concerne l'environnement, outre les pollutions industrielles, il aimerait que le problème des pollutions sonores soit également une préoccupation (pas seulement les dancings mais aussi des routes)

M. Smette se demande comment les travaux internes pourront être exécutés sur fonds propres avec les crédits qui ont été prévus.

Il demande de faire appel au sens civique de chacun pour garder l'entité propre.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une situation épouvantable.

M. Demortier évoque le problème de sécurité du site des Albronnes suite aux dégradations commises (présence de ferailles, vis, clous, etc...).

Le Bourgmestre signale qu'il est allé sur place et que les responsables des dégradations lui ont permis de remettre le site en ordre.

M. Demortier parle ensuite de la sécurité de la N50. Il déclare que le comité de la N50 est celui de Ramegnies-Chin. Il serait, selon lui intéressant de créer un Comité local de la N50 étant donné que le MET va effectuer des travaux importants. Il souhaite que l'ancien dossier ayant fait l'objet d'un financement du Ministre de l'époque et de nombreuses réunions de rénovation rurale et que l'on porte sur base de ce dossier pour rediscuter de la traversée de Pecq et de la N50.

Le Bourgmestre répond qu'il ne sera pas question de mettre des plantations au milieu de la route. Il ajoute que des contacts qu'il a eus avec M. Dumont, il appert qu'une réunion sera organisée dans les prochains jours. Il explique les différentes étapes.

M. Demortier réitère sa proposition de s'inspirer de ce dossier.

M. Aurélien Pierre, revient à l'aire de dévoisement située en face du CPAS e demande si elle subira des fluctuations.

Le Bourgmestre répond qu'à Ploegsteert, il existe la même aire de dévoiement. M. Aurélien Pierre tient à faire remarquer les difficultés qu'éprouvent les chauffeurs de bus et de camions.

M. Demortier ajoute que les rayons de courbure ne correspondent pas aux exigences du service voyer.

En outre, il signale que l'aire de dévoiement à hypothéquer les terrains qui sont en face provoquant pour les propriétaires une impossibilité de construire.

Ces personnes doivent, à leurs frais, créer une voirie sur leur propriété ce qui leur coûtera +/- 11.000 €.

Le Bourgmestre répond que le service voyer demande soit d'abaisser les bordures ou de créer une voirie.

M. Demortier n'est pas de son avis et demande une prise de position à ce sujet.

Le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne la note de politique générale, il n'y a pas lieu, pour le conseil communal de statuer.

M. Demortier ajoute qu'à la Place de Hérinnes, les grès rouges sont défoncés et risquent, par conséquent, de provoquer des accidents.

M. Demortier demande la tenue d'une commission pour la problématique de ces terrains.

Le Bourgmestre marque son accord pour convoquer une commission à ce sujet.

14. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - approbation - décision

Le Bourgmestre donne lecture du règlement soumis à l'approbation du conseil.

M. Fleurquin fait remarquer qu'à la Grand-Rue à Obigies, les panneaux de limitation à 50 km/heure ont été placés avant la décision du conseil communal.

Le Bourgmestre répond qu'il ne sait pas à la demande de qui ces panneaux ont été installés mais qu'il croit que c'est à la demande des services de police en vue de pallier la discordance qui existait entre les territoires de Tournai (Kain) et Pecq (Obigies).

M. Demortier s'étonne que la police n'ait pas tenu compte des délibérations antérieures.

Il ajoute également à la rue Cache Malainne existe un panneau de fin de zone 30 alors qu'il n'y a pas de panneau de début de zone 30.

Le Bourgmestre répond que les services de police ne sont pas de cet avis.

M. Demortier souhaiterait obtenir la réglementation y relative.

Le Bourgmestre tient à ajouter que toutes les zones 30 situées près des écoles seront précisées par des panneaux lumineux qui ne seront activés que durant la période scolaire.

M. Demortier demande également d'être attentif au temps dans les zones bleues.

Il déclare qu'à la Place de Hérinnes, en venant de Warcoing, il est possible de couper le carrefour vu l'absence du triangle ou de panneaux, certains usagers croient bénéficier de la priorité de droite et qu'à la rue de la Cure, le charroi agricole éprouve des difficultés de passer vu qu'il n'existe pas d'interdiction de stationner à une certaine distance du carrefour.

Le Bourgmestre répond qu'un rapport de police conforte cette possibilité de stationner. Il souhaite obtenir la possibilité de consulter ce rapport.

Enfin, M. Demortier souhaite que l'on se penche sur le problème de stationnement près du club de tir.

Il propose un stationnement en épi en accord avec le propriétaire.

Le Bourgmestre lui rétorque que ce problème est actuellement examiné.

Après quoi, il est passé au vote.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaire placement de la signalisation routière ;

Vu la rénovation des Places qui a été réalisée dans un souci de sécurité en entraînant notamment le rétrécissement des voiries et que, par conséquent, il y a lieu de prendre des mesures quant au stationnement ;

Vu la nécessité d'harmoniser, dans la continuité de la traversée de Kain, dans un souci de cohérence en matière de sécurité routière et qu'il est par conséquent d'obtenir sur le territoire d'Obigies une configuration identique à celle de Kain.

Vu la nécessité d'établir des zones 30 aux abords de tous les établissements scolaires situés sur le territoire de l'entité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

- Article 1^{er} : Dans la Grand'Rue à Obigies, la limitation de vitesse à 70 km/h existant entre le n° 38 et la limite territoriale de Tournai est abrogée et la vitesse d'agglomération est effective.
- Article 2 : Dans les rues des Ecoles, de la Sucrierie, du Rivage, du Monument et Verte, une zone 30 abords école est établie.
- Article 3 : Place d'Obigies, une zone de 30 abords écoles est établie sur une distance de 150 mètres de part et d'autre de la place.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.
- Article 4 : Dans le quartier ceinturé par les rues Croix Rouge, Albert Ier, Clergerie, des Déportés, Château, Albert Mille et la RN50, une zone 30 abords école est établie en conformité avec les plans ci-joints.
- Article 5 : Dans la rue Major Sabbe et la cité Léopold Trenteseaux, dans les limites du plan ci-joint, une zone 30 est établie.
La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans ci-joints.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b, F21 et D1.
- Article 6 : Sur la place de Hérinnes et la chaussée d'Audenarde (entre le n° 234 et le CPAS), une zone 30 est établie.
La circulation et le stationnement sont organisés conformément aux plans ci-joints.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, et les marques au sol.
- Article 7 : Dans le quartier ceinturé par les rues du Major Sabbe, de Maubray, Saint-Léger et des Combattants, une zone 30 abords école est établie en conformité avec les plans ci-joints.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc », F4a et F4b.
- Article 8 : Les limites de l'agglomération de Hérinnes sont modifiées comme suit :
- chaussée d'Audenarde, à hauteur du n° 509.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
- Article 9 : Sur la Grand'Place (à Obigies), la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans ci-joints.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A14, F87, E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.
- Article 10 : Dans les rues des Ecoles, du Rivage, du Monument et Neuve, une zone 30 est établie. La circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan ci-joint.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4a, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.
- Article 11 : Dans les rues Albert Ier, des Déportés, du Château et la place de Pecq, la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan ci-joint.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, C1 avec panneau additionnel de distance, C1 avec panneau additionnel M2, F19, F19 avec panneau additionnel M4, E9a avec pictogramme des handicapés, E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « 15 MIN.MAX », F13 et les marques au sol appropriées.
- Article 12 : Dans les avenues des Combattants et G.Biernaux, une zone 30 abords écoles est établie en conformité avec les plans ci-joints.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc », F4a et F4b.
- Article 13 : Dans la rue Albert Ier, le stationnement est interdit, du côté pair, sur une distance de 3 mètres, le long du n° 24A.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 14 : Dans la rue des Combattants, le stationnement est

- organisé en partie sur le large accotement en saillie, du côté impair, entre la RN50 et l'école communale située dans cette rue.
- délimité au sol, du côté pair, entre la RN50 et le n° 6.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9f et les marques au sol appropriées.

Article 15 : Dans la rue de Lannoy, dans les emplacements délimités au sol, du côté pair, entre la rue Major Sabbe et le n° 4, le stationnement est régi selon la zone bleue, du lundi au dimanche, pour une durée maximale de 30 minutes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant les mentions « 30 MIN/DU LUNDI AU DIMANCHE ».

Article 16 : Dans la rue du Monument :

- le sens interdit actuel est abrogé ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n° 5 et vers la rue du Rivage
- à ses débouchés, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, C1 avec panneau additionnel de distance, A39 avec panneau additionnel de distance, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

Article 17 : Dans la rue Royale, du côté pair, entre les n°56 et 42, le stationnement est organisé en partie sur le large accotement en saillie (prolongation d'une mesure similaire)

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E98f et les marques au sol appropriées.

Article 18 : Dans la rue Neuve :

- la circulation est interdite à tout conducteur, dans les deux sens, excepté pour la circulation locale ;
- un dispositif surélevé de type ralentisseur est établi à hauteur du n° 14, conformément aux plans ci-joints ;

Ces mesures seront matérialisées pour le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF CIRCULATION LOCALE », A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Article 19 : Dans la rue du Rivage, partie comprise entre la rue du Monument et la rue Royale :

- des bandes de stationnement sont tracées de part et d'autre de la chaussée entre la rue du Monument et le n° 1 (non compris) ;
- à son approche de la rue Royale, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 20 : Dans la rue du Monument, la circulation est interdite à tout conducteur depuis la rue Verte à et vers la rue du Rivage. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 21 : Dans la Grand'Rue, aux abords de l'église d'Obigies, la circulation et le stationnement sont organisés conformément aux plans ci-joints. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés, A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Article 22 : Dans la Grand'Rue, à hauteur du n° 144, un dispositif de type plateau est établi conformément aux plans ci-joints.

Ce dispositif sera porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Article 23 : Sur la place d'Hérinnes, la circulation et le stationnement sont organisés conformément aux plans ci-joints.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés, E9f avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.

Article 24 : Sur la place de Pecq, la circulation et le stationnement sont organisés conformément aux plans ci-joints.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, A39, E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.

Article 25 : Toute décision existante à ce sujet est retirée et remplacée par la présente

Article 26 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Ministre de la Mobilité et des Transports.

15. Convention sectorielle 2001-2002 - approbation - décision

Le Bourgmestre demande de reporter ce point étant donné que l'Echevin des Finances et le Secrétaire communal ont une version différente en ce qui

concerne la prévision des crédits au budget de l'exercice 2007.

Les groupes minoritaires marquent leur désaccord au sujet du report.

M. DEMORTIER signale que les crédits pourront être prévus en modification budgétaire et que ces points prévus à l'ordre du jour du Conseil communal doivent préalablement être décidés au Collège.

M. Aurélien PIERRE ajoute que ce point avait déjà été prévu lors d'un conseil communal et retiré, avec un autre point. Lors de la séance suivante, il a demandé le motif de ce retrait mais n'a jamais obtenu de réponse.

M. DELSOIR signale qu'il a reçu sa convocation, comme les conseillers communaux et que les points prévus à l'ordre du jour du Conseil communal n'ont pas fait l'objet d'une discussion, comme il se doit normalement, au Collège communal.

M. Aurélien PIERRE trouve cette situation grave et s'étonne que certains points à passer au Conseil ne soient décidés que par le Bourgmestre.

Le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de problème à passer ce point si les crédits ont été prévus au budget.

M. DEMORTIER insiste de statuer sur ce point et de prévoir les crédits en modification budgétaire s'ils n'ont été prévus au budget.

M. SMETTE déclare que le personnel ne peut être pénalisé une nouvelle fois.

Le Bourgmestre suspend la séance.

Lors de la reprise de la séance, le Bourgmestre signale que son groupe est d'accord pour accorder cette convention au personnel communal.

M. DELSOIR précise que, seul, le personnel encore en fonction à ce jour, en bénéficiera.

M. DEMORTIER tient à signaler que le protocole syndical visait tout le personnel.

Considérant que cette convention comporte plusieurs volets dont un quantitatif intitulé « revalorisation des rémunérations » ;

Considérant que l'issue des négociations a abouti au texte suivant : « une revalorisation de un pour cent des barèmes peut être négociée avec les pouvoirs locaux selon les modalités suivantes en accordant une priorité aux barèmes les moins élevés »

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le protocole d'accord intervenu en réunion du Comité de négociation syndicale du 22 juin 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 19 février 2007 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (« Code de la démocratie locale et de la décentralisation ») ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : Une augmentation de 1 % est accordée avec effet au 1^{er} décembre 2004 aux agents bénéficiant, à cette date, d'un traitement calculé sur base d'un échelon inférieur ou égal à 23.802,89 € (indice 138.01).

Article 2 : Une augmentation de 1 % est accordée avec effet au 1^{er} décembre 2005 aux agents bénéficiant, à cette date, d'un traitement calculé sur base d'un échelon supérieur à 23.802,89 € (indice 138.01).

Article 3 : Les échelles de traitement figurant à l'annexe 1 de la circulaire précitée du 23.12.2004 (à savoir E1 à D.1 et C1,C2,C5) développées à 101 % et les échelles D5.1 à A2.sp dont les échelons inférieurs ou égaux à 23.802,89 € sont portés à 101 %, sont insérées au statut pécuniaire du personnel communal avec effet au 1^{er} décembre 2004.

Article 4 : l'ensemble des échelles de traitement développées à 101 %, figurant à l'annexe 2 de la circulaire, sont insérées au statut pécuniaire du

personnel communal avec effet au 1^{er} décembre 2005.

Article 5 : La présente revalorisation ne concerne pas les échelles de Traitement des titulaires des grades légaux. Elle n'est pas applicable au personnel qui n'est plus en fonction à la date de la présente décision.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Collège provincial, conformément à l'art L3131-1 du code de la démocratie locale, pour information aux organisations syndicales représentatives et à l'administration des pensions du Ministère des Finances afin que les nouvelles échelles soient prises en considération pour le calcul et la péréquation des pensions.

16. Réponses aux questions

Le Bourgmestre donne les réponses suivantes aux questions posées par les conseillers.

Suite aux questions soulevées lors du dernier conseil, les précisions suivantes sont apportées :

Rue de Lannoy

Le stationnement des véhicules devant les maisons de commerce pose problème. Ces stationnements de longue durée (voitures dites ventouses) sont l'œuvre majoritairement de riverains qui, depuis des années, ont l'habitude d'utiliser cette voirie comme aire de stationnement permanent et nous observons que certains commerçants de la rue, au lieu de faire place à leur clientèle, placent leur propre véhicule devant leur façade pour leur propre convenance.

Avant d'envisager un éventuel stationnement à durée limitée (1/2 heure ?), il serait souhaitable que tous les riverains puissent comprendre que la vie du commerce local est très dépendante des facilités de stationnement de la clientèle et nous souhaiterions que ce message soit perçu par les personnes concernées.

Rue des Ecoles/Warcoing

La sécurité aux abords des écoles semble poser problème à Warcoing. Pour rappel, cette problématique a fait l'objet de nombreux investissements dans toutes les communes de l'entité et cette sécurité est maintenant assurée pour le grand bonheur des directions scolaires et des parents.

Lors du projet de Warcoing l'hypothèse de mettre la rue des Ecoles avait déjà été émise et la réflexion menée à l'époque concluait à l'inutilité de cette mesure (il ne fallait pas perturber la vie communale dans ce quartier pour un quart d'heure d'encombrement face à l'école ne période scolaire uniquement. A signaler que cet « encombrement » ne génère pas de risque important quant à la vitesse des véhicules à cet endroit et qu'aucun incident à ce jour n'a été porté à notre connaissance.

A noter également que nous avons constaté que la plupart des enseignants de l'école placent leurs véhicules devant l'établissement privé ainsi les parents d'élèves, c'est-à-dire les clients de l'école, d'une facilité de stationnement (la rue de la Sucrerie permet le stationnement gratuit et il serait souhaitable que cette opportunité soit exploitée par le personnel de l'école.

17. Question(s) éventuelle(s)

M. Eric MAHIEU lance une invitation à tous les conseillers de se présenter au Musée Jules Jooris et d'avoir une réflexion pour la poursuite de ces activités.

Selon le Bourgmestre, une telle visite pourrait être envisagée dans le courant du mois de septembre.

M. SMETTE considère que le stationnement d'une demi-heure à la rue de Lannoy peut s'avérer insuffisant pour certains commerces.

Le Bourgmestre déclare qu'une solution pourra être examinée en relation avec les parkings existants sur la Place et derrière la maison communale.

M. DEMORTIER réitère sa question concernant les terrains se trouvant en face de l'aire de dévoiement se situant près de la maison de repos et demande une position rapide à ce sujet (cfr point 13).

M. SMETTE pose les questions suivantes :

1) Taxe sur les égouts

Ceci n'est pas une question, mais une mise au point.

Lors de la présentation du budget, j'ai vertement critiqué la nouvelle taxe sur les égouts, estimant que vous faisiez payer votre mauvaise gestion par les citoyens.

J'ai également indiqué que cette taxe me paraissait illégale en vertu de la loi sur la non rétroactivité des taxes, et j'ai annoncé ma décision d'introduire un recours.

Faire de la politique, c'est avoir des convictions et les défendre, c'est aussi, selon moi, savoir reconnaître lorsqu'on s'est trompé.

Si je n'ai pas changé ma position d'un pouce en ce qui concerne le bien-fondé de cette taxe et son impact sur le portefeuille des contribuables, je dois reconnaître que sur base d'autres informations obtenues entretemps, j'ai renoncé à l'introduction d'un recours, cette taxe étant bel et bien légale, au sens strict du terme.

2) Rue des Tilleuls à Warcoing

Le 5 avril 2004, le groupe MR se faisait le relais de riverains de la rue Royale à Warcoing se plaignant d'une augmentation importante de charroi lourd sur cette voirie, depuis environ deux ans, et des problèmes causés en terme de sécurité ou de nuisances sonores, troublant la tranquillité des habitants.

Il apparaissait à l'époque que ce trafic venait principalement de Flandre et était dû à une interdiction de la traversée d'Espierres par ce charroi. Aujourd'hui, ce sont les habitants de la rue des Tilleuls qui se plaignent des camions qui, dès 4 h. du matin, font trembler leurs habitations et endommagent fortement le revêtement routier et les bas-côtés.

Cette question particulière entre dans le cadre d'un problème plus général sur l'entité de Pecq où de nombreuses routes sont occupées à se dégrader, soit par manque d'entretien, soit parce qu'elles ne sont pas adaptées à ce type de trafic.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous dire lors de la présentation du budget et aujourd'hui encore, après avoir entendu votre déclaration de politique générale combien nous doutions de vos capacités financières à résoudre rapidement des problèmes qui s'accumulent depuis des années en matière de voiries.

Allez-vous laisser perdurer cette situation jusqu'à ce que plus aucune route ne soit praticable, ou pouvons-nous espérer des solutions rapides et draconiennes ?

Il n'est pas question ici de réclamer l'interdiction de circuler sur l'une ou l'autre route, puisqu'on déplace simplement le problème, mais d'une mesure globale, dont l'une pourrait être l'interdiction aux poids lourds de circuler sur TOUTES les routes communales, excepté pour la circulation locale.

Si une telle interdiction devait voir le jour, nous pensons également qu'il faudrait en contrôler le respect par les forces de police.

Faudra-t-il en arriver à la création d'un nouveau comité de citoyens pour se faire entendre ?

3) RN. 50

Lors du Conseil du 16 avril, je vous ai posé une question sur les travaux de sécurisation et/ou de renouvellement du revêtement de la RN 50.

Vous avez répondu à cette question lors du Conseil du 7 mai, indiquant notamment que vous deviez avoir une réunion avec un représentant du MET et que le Comité de la RN 50 serait invité à cette réunion.

Plusieurs conseillers de la minorité se sont interrogés sur ces travaux et ont fait remarquer que le comité de la RN 50 était surtout composé de citoyens de Ramegnies-Chin, mais que l'ensemble des citoyens de Pecq, tous villages confondus souhaitait être tenu au courant des plans en question, car nous avons aussi nos revendications. La circulation routière est fortement perturbée ces derniers temps sur la RN 50, et depuis quelques jours dans la traversée de Pecq on creuse et on rebouche un peu partout, mais nous n'avons toujours aucune vue d'ensemble sur ce à quoi ressemblera cette route demain, alors qu'elle traverse l'entité de part en part.

De +, lors du dernier conseil communal, une présentation du zoning du Pont-Bleu de Warcoing nous a été faite, et il y a été question d'un sens giratoire à la jonction entre la route du zoning et la RN 50.

J'ai interrogé récemment le secrétaire communal, et il m'a indiqué que personne à l'administration n'était au courant des projets d'aménagement de la RN 50.

Je rappelle pourtant que le Ministre DAERDEN, interpellé en avril 2007, a répondu que tout avait été préparé depuis 2004 en concertation avec les autorités communales et je reviens donc vers vous, l'autorité communale suprême pour obtenir des informations précises à ce sujet, et enfin avoir une idée de ce que le MET nous a concocté.
J'aimerais qu'enfin, les vœux de la population pecquoise soient pris en compte pour une réalisation aussi importante que celle-là.
Je vous remercie.

Le Bourgmestre répond que ce dossier a fait l'objet d'une décision de collègue et que le permis d'urbanisme est arrivé.
Il donne quelques explications au sujet des travaux qui seront réalisés.

M. SMETTE souhaite que la commune puisse donner son avis sur ces aménagements.

M. DEMORTIER souhaite également réitérer sa question posée lors de l'examen de la note de politique générale pour laquelle le Bourgmestre a marqué son accord pour la tenue d'une réunion de travail avant le commencement des travaux et de ressortir le dossier qui a été constitué en rénovation rurale.

A la demande de M. Samuël DENIS, M. DEMORTIER intervient pour que soit indiqué au carrefour l'existence du parking (100 places) situé à l'arrière de la maison communale.

Le Bourgmestre marque son accord à ce sujet.

M. DELSOIR propose que le personnel communal utilise ce parking plutôt que celui existant devant la maison communale.

M. Aurélien PIERRE signale que la rue de la Briquetterie se trouve dans un état lamentable. En ce qui concerne le beau vélo de ravel, il serait souhaitable de l'annoncer sur le site internet, ainsi que les fêtes d'Obigies.

Il poursuit en disant que lors des assemblées générales d'IGEHO et d'I.E.H., il s'est retrouvé être le seul représentant de la commune.

MM. D'HAENE ET BERTE signalent qu'ils étaient présents à IGEHO.

M. Aurélien PIERRE insiste pour que les représentants communaux désignés soient présents lors des différentes assemblées générales.
Il réitère également sa question concernant le retrait des deux points relatifs au personnel communal qui avaient été retirés lors d'une séance précédente et pour laquelle il n'a obtenu aucune réponse.
Il termine son intervention en précisant qu'un accident s'est produit une nouvelle fois sur la Chaussée d'Audenarde entre la Gare de Pecq et la rue de Marvis et qu'il serait bon de prévoir un système de limitation de vitesse sur cette ligne droite.

Le Bourgmestre répond que dans le cadre de l'étude pour la lutte contre les inondations, l'installation d'un plateau pourrait être prévu. Cette étude est menée par l'intercommunale IPALLE.
Le Bourgmestre reprendra contact avec elle.

M. DEMORTIER voudrait savoir quand la commission de la rénovation rurale pourra être installée afin de discuter de tous ces problèmes.

M. DELSOIR répond que les premières réunions devraient se tenir en janvier 2009.

18. Procès-verbaux des deux dernières séances - approbation - décision

a) Procès-verbal du 7 mai 2007

M. DEMORTIER signale qu'au point 13 à la question de M. Samuël DENIS, il y a lieu d'ajouter : « à sens unique », en ce qui concerne son intervention au sujet de la rue des Ecoles.
Après quoi ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

b) Procès-verbal du 31 mai 2007-07-11

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et ne soulève aucune objection.

Ainsi décidé à Pecq, les jour, mois et an que dessus.
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J.HUYS.

M.D'HAENE.